

## GROUPE DE TRAVAIL ENCADREMENT SUPERIEUR

### *Pas de perdant ? À voir !*

« *Pas de perdant* » mentionne la première page du power point présenté à ce groupe de travail réuni le 17 décembre 2021, sous la présidence de Monsieur Cantin, Secrétaire Général adjoint du ministère.

L'ordre du jour était la présentation des modifications apportées par le décret n°2021-1550 du 1<sup>er</sup> décembre 2021 portant statut particulier des administrateurs de l'Etat.

**FO Finances** attendra encore un peu avant d'affirmer que l'engagement est tenu.

**FO Finances** a rappelé toutes ses réserves sur cette réforme de la haute fonction publique, imposée par le Président de la République, qui a bien des similitudes avec le « *spoil system* » à l'américaine. Encore une fois le débat démocratique a été largement tronqué avec l'adoption de l'ordonnance du 2 juin 2021.

Le président de séance présente cette réforme comme une opportunité pour Bercy avec l'objectif de renforcer l'accompagnement RH de l'encadrement supérieur. Il insiste sur l'implication très forte du ministère à faire valoir ses intérêts au vu du grand nombre de corps d'agents concernés par la réforme et exerçant dans les différentes directions du ministère.

Tout au long de ce groupe de travail, **FO Finances** a bien noté l'équilibre que recherche nos interlocuteurs : s'intégrer dans la réforme, qui ouvre largement l'accès à des emplois jusque-là « maison » et préserver le vivier de compétences et d'expertise actuellement en fonction à Bercy. C'est le « *en même temps* » version « encadrement supérieur ».

### *Une réforme en deux temps*

Cette nouvelle réforme d'ampleur est séquencée en deux temps :

- **Au 1<sup>er</sup> janvier 2022** : création du corps des administrateurs de l'Etat, regroupant le corps des administrateurs civils et des conseillers économiques.

Le décret publié le 13 décembre fixe l'échelonnement indiciaire du nouveau corps.

Conformément à l'engagement pris, cette grille harmonise et améliore l'existant, avec des conditions d'accès aux grades supérieurs et échelon sommital modifiés.

Sa parution tardive impliquera une mise en œuvre avec un effet rétroactif d'application au 1<sup>er</sup> janvier 2022.

**FO Finances** s'est interrogée sur la non-possibilité d'un droit d'option au nouveau corps pour les conseillers économiques, contrairement à l'ensemble des autres corps concernés à terme par cette réforme, à l'exception des administrateurs civils qui par définition est un corps interministériel.

Le président de séance mentionne que ce corps à peu d'effectifs (environ 70) et cela n'aurait guère de sens, d'autant plus que la nouvelle grille indiciaire leur sera plus favorable.

**FO Finances** a demandé des garanties pour les conseillers économiques de poursuivre une carrière dans le réseau à l'international de la direction générale du trésor.

La Secrétaire Générale de cette direction s'est voulue rassurante sur cette question précisant qu'il n'était pas question de perdre des compétences.

La DGT garde ses prérogatives dans la sélection et le recrutement de ses agents et la maîtrise des affectations, même si la gestion des personnels sera dévolue au Secrétariat Général du ministère.

- **Au 1<sup>er</sup> janvier 2023** : stabilisation au début de l'année 2022, de la nouvelle carrière des administrateurs de l'Etat et des modalités d'intégration des membres des corps mis en extinction, qui auront vocation à la rejoindre dans le cadre d'un droit d'option.

Les corps particuliers de Bercy concernés par cette intégration dans le corps unique des administrateurs de l'État sont ceux de l'Inspection Générale des Finances, du Contrôle Général Économique et Financier, des Ingénieurs des Mines et celui des AFIP/AGFIP.

Une nouvelle grille indiciaire sera publiée dans le courant de l'année prochaine respectant là encore la devise énoncée de « *pas de perdant* ».

## **Création du corps des administrateurs de l'Etat**

Une structure sur 3 grades est maintenue au 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Les conditions d'accès au 3<sup>ème</sup> grade sont modifiées, le statut prévoit un accès fonctionnel.

Une mobilité préalable est requise pour chaque avancement de grade. Les critères seront précisés ultérieurement par des LDG Interministérielles, qui sont à ce jour loin d'être finalisées.

L'échelon spécial (HED) sera linéaire et plus contingenté.

En cas de mobilité, le rattachement au ministère d'origine sera maintenu durant 6 ans.

Une nouvelle voie de promotion interne sera créée, par intégration directe ou détachement, suite à détachement sur emploi fonctionnel (au moins HEA).

Une communication individualisée est prévue pour informer l'ensemble des cadres supérieurs du ministère concernés sur l'impact financier du reclassement dans le nouveau corps.

De nombreux travaux restent à mener pour les corps intégrés en 2023, en particulier à la DGFIP où un groupe de travail dédié est programmé pour le mois de février prochain.

### **Droit d'option des AFiP/AGFiP**

Le statut du corps des administrateurs de l'Etat créé au 1<sup>er</sup> janvier 2022 prévoit d'ores et déjà la nomination au choix des AFIPA justifiant de deux ans de services effectifs dans le grade après avis d'un comité de sélection.

**FO Finances** a rappelé son exigence du maintien du nombre de promotions dans le nouveau corps.

Les représentants de la DGFIP et du Secrétariat Général se sont voulus rassurants en précisant qu'un volant a minima de 50% des recrutements de l'ensemble du corps est nécessaire pour conserver dans la durée des perspectives de promotions au moins équivalentes.

Des textes faisant l'objet d'une concertation interministérielle seront stabilisés début 2022. Ils porteront sur la carrière des administrateurs de l'Etat.

Des travaux sont en cours sur le statut actuel du corps des AFIP pour s'assurer que ceux qui refuseraient l'intégration dans le nouveau corps d'administrateurs de l'État puissent conserver des perspectives d'avancement équivalentes à la situation actuelle.

Sur le futur statut d'emploi des n°1, la représentante de la DGFIP mentionne la nécessité d'attendre la publication de la nouvelle grille des administrateurs de l'État pour poursuivre les travaux internes à cette direction.

### **Intégration des conseillers économiques**

Le statut du corps des administrateurs de l'Etat créé au 1<sup>er</sup> janvier 2022 prévoit la nomination au choix d'attachés économiques principaux, après avis d'un comité de sélection.

## **Un texte interministériel commun**

Un texte interministériel définissant le cadre commun aux services d'inspection générale et de contrôle est en cours d'élaboration. Des dispositions propres à chaque corps doivent y être intégrées. Des emplois fonctionnels supérieurs seront créés et implantés dans les services d'inspection et de contrôle.

Les membres des corps mis en extinction qui n'auront pas choisi l'intégration dans le corps des administrateurs de l'Etat poursuivront leur carrière dans leur corps et continueront à en exercer les missions correspondantes.

## **Un plan managérial ministériel**

A la demande du Ministre et en concertation avec les directions du ministère, le Secrétariat Général élabore un plan managérial ministériel pour l'encadrement supérieur.

Ce plan a plusieurs objectifs selon l'administration :

- Moderniser la gestion des cadres de Bercy ;
- Renforcer l'attractivité du ministère ;
- Mettre en place un droit à l'accompagnement individuel pour tous les cadres ;
- Assurer des carrières diversifiées par un décloisonnement des parcours et un renforcement des mobilités inter directionnelles et interministérielles ;
- Valoriser les compétences des agents en troisième partie de carrière.

Pour ce plan managérial, les moyens de la délégation à l'encadrement supérieur auprès du Secrétariat Général seront également renforcés avec 2 ETP supplémentaires en 2022.

Le Secrétariat Général du ministère ne veut pas intervenir dans la gestion RH de proximité des directions mais à plus une volonté d'une gestion transversale inter directionnelle.

L'articulation entre la nouvelle INSP (ex ENA) et l'IGPDE est à construire à partir du rapport de M. Bassères qui ouvre des perspectives parfois innovatrices dans le domaine de la formation et l'ouverture à une population souvent handicapée pour connaître l'« ascenseur social ».

**La réforme de la haute fonction publique a un double impact. D'abord politique par une volonté manifeste de modifier en profondeur son accès mais également en octroyant des évolutions de carrière plus diversifiées et plus mobiles aux agents actuellement sur ces emplois.**

**Il apparait que le gouvernement est soucieux de mettre le prix dans le déroulement de carrière des agents concernés.**

**À voir si tous ses engagements seront tenus pour tous.**

